

N°23_2026

ARRETE DE POLICE DE MONSIEUR LE MAIRE DE TOUËT-SUR-VAR

**Réglementant temporairement la circulation sur la RD 6202
entre les PR 65+450 et 65+955 - 66+330 et 67+720 - 69+296 et 69+950
sur le territoire de la commune de Touët-sur-Var**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TOUËT-SUR-VAR

**Vu les lois des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du sport ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation de la section concernée par le présent arrêté ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2021) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-080/DDTM/SDRS/PSDC du 2 juin 2025 ;
Vu les attestations d'assurance fournies pour le Tour de France Femmes du 01 au 09 août 2026 inclus ;
Sur la proposition du chef de service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;**

Considérant qu'à l'occasion du passage de la 5^{ème} Edition du Tour de France Femmes avec Zwift, se déroulant du 1^{er} au 9 août 2026, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite manifestation le samedi 8 août 2026 sur les routes départementales de la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement seront interdits, pour permettre le passage de la course, le samedi 8 août 2026 de 14h45 à 18h30 sur la RD 6202 en agglomération entre les PR 65+450 et 65+955 [Lieu-dit Notre Dame], entre les PR 66+330 et 67+720 [Lieu-dit Village] incluant les intersections avec la RD 60, la RD 160 et les routes communales et entre les PR 69+296 et 69+950 [Lieu-dit Plan Soutteiran].

.../...

ARTICLE 2 – Pendant l'épreuve, les routes pourront être ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence ;
« Au-delà des mesures restrictives citées, toute latitude est laissée aux forces de l'ordre afin de réglementer la circulation et le stationnement sur les portions qu'ils jugeront nécessaires pour le bon déroulement de la manifestation » ;
La chaussée pourra être rouverte à la circulation sur décision des FSI une fois que l'ensemble de l'épreuve aura quitté les lieux et qu'aucun danger n'est détecté. De même les horaires pourront varier s'il y a un décalage de l'heure de départ de l'épreuve.

ARTICLE 3 – Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la commune de Touët-sur-Var et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians Var
Mail : ggiuggia@departement06.fr ;
- DDTM13 / SCTC / Pôle GCT / Unité Transports
Mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr ;
- Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes
Mail : corg.ggd06@gendarmerie.interieur.gouv.fr ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes ;
Mail : dipn06-em-dico-pcpo@interieur.gouv.fr ;
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours
Mail : salle.codis06@sdis06.fr ;
- La société organisatrice TDFSPORT, 40-42 quai du Pont du Jour – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Mail : agendron@aso.fr.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Touët-sur-Var, le 6 août 2026

Le Maire, Roger CIAIS.